



Charte du Bénévolat

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association RESO'AP (RÉseau SOCIAL d'Aides à la Personne) se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés et les bénévoles.

I) L'Association RESO'AP

L'association est constituée :

- de la MSA Mayenne – Orne – Sarthe,
- des trois fédérations Générations Mouvement de la Mayenne, de l'Orne et de la Sarthe.

Ses finalités

Son but est de faciliter le développement des services à la personne, c'est-à-dire :

- + De susciter, coordonner la création de toutes activités et services divers, susceptibles de faciliter le maintien à domicile et d'aider à la vie quotidienne (*des particuliers, des personnes âgées, handicapées, en insertion socio-professionnelle*). Par l'accompagnement des personnes au domicile ou en dehors de leur domicile, accompagnements assurés par des bénévoles oeuvrant en réseau.
- + De coordonner toutes les activités sociales entrant dans les buts de l'association

L'Association RESO'AP remplit cette mission d'utilité sociale :

- + de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses salariés et de ses bénévoles,
- + dans le respect des règles de la loi 1901.

II) La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif, le rôle et les missions des bénévoles sont les suivantes :

+ Accompagnement à domicile

- Multiplier les relations qui vont permettre d'enrichir la vie sociale et stimuler la personne visitée.

+ Accompagnement hors du domicile

- Accompagner les bénéficiaires hors de leur domicile selon leurs disponibilités.
- Accompagnement véhiculé.

III) Les apports de l'Association à ses bénévoles

L'Association RESO'AP s'engage à l'égard de ses bénévoles :

+ En matière d'information :

- à les informer des finalités de l'association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à animer les groupes de bénévoles dans les différents secteurs,
- à ne pas divulguer les informations personnelles et les fichiers d'identification des bénévoles.

+ En matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier des missions en lien avec leurs compétences, leurs motivations et leurs disponibilités,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association RESO'AP dans « une convention d'engagement ».

+ En matière de gestion et de développement de compétences :

- à assurer leur intégration et leur formation. (*ex : détection du mal être chez la personne âgée*),
- à organiser des réunions sur les difficultés rencontrées, les remarques récoltées et les compétences développées,
- à rembourser dans les meilleurs délais les frais engendrés par l'accompagnement hors du domicile. (Après envoi de la feuille récapitulative mensuelle avec les coupons du carnet à souche.)

✚ En matière de couverture assurantielle :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance auto-mission dans le cadre des activités confiées,
- à assurer tous les véhicules de tourisme.

IV) Les apports des bénévoles à l'association

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association RESO'AP et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi le bénévole s'engage :

✚ En matière d'adhésion :

- à adhérer à la finalité et aux valeurs de l'Association. Cette adhésion se marque notamment par le paiement d'une cotisation annuelle,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association pour faciliter la communication sur le secteur.

✚ En matière d'accomplissement de la mission bénévole :

- à être titulaire d'un permis de conduire et contrôle technique valides,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement »,
- Pour les nouveaux bénévoles, l'obligation de participer à la première réunion de bénévoles, organisée sur les différents secteurs déployés,
- à exercer son activité avec discrétion, dans le respect des convictions et opinions de chacun. Le bénévole s'engage à ne pas diffuser les informations entendues lors des accompagnements ou lors des rencontres de bénévoles. Les motifs d'accompagnement ne doivent pas être divulgués.
- à ne pas percevoir d'argent directement de la part du bénéficiaire lors d'accompagnement hors domicile mais à renvoyer le document à souche pour se faire rembourser de ses frais kilométriques,
- à renvoyer à RESO'AP un récapitulatif de ces accompagnements réalisés mensuellement.

✚ En matière d'accueil du bénéficiaire :

- à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service,

- à n'exercer aucune pratique discriminatoire à l'égard des différentes catégories de personnes qui serait fondée sur des motifs d'ordre religieux, philosophique ou politique,
- à ne pas compromettre la vie des bénéficiaires dans le cadre d'un accompagnement hors du domicile, donc à ne pas enfreindre le code de la route.

+ En matière de développement des compétences :

- à suivre les actions de formations proposées.

+ Situations particulières :

A titre exceptionnel, le véhicule du bénéficiaire peut être utilisé.

Il convient alors :

- de l'indiquer sur le carnet à souches
- de distinguer les kilomètres parcourus avec le véhicule du bénévole et le véhicule du bénéficiaire.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, en respectant un délai de prévenance d'un mois. En cas de faute lourde, l'interruption peut être immédiate.